

Canevas obligatoire pour les demandes au Fonds pour la promotion de la santé, de la recherche et de la prévention

Une demande de soutien financier du Fonds pour la promotion de la santé, de la recherche et de la prévention comprend dans l'ordre les points suivants. Il est obligatoire de faire des remarques sous chaque point ou d'indiquer pourquoi sous un certain point il n'est pas possible de faire des remarques:

A Aperçu du projet

- 1) Nom du projet**
- 2) Thème du projet, domaine spécialisé, discipline**
- 3) But du projet; état visé**
(veuillez démontrer spécifiquement comment le projet vise à promouvoir la santé de la population)

B Description du projet

- 4) Situation initiale**
 - État actuel
 - Analyse approfondie du contexte; des projets ou des offres similaires
- 5) Mesures, description détaillée du projet**
- 6) Informations concernant l'effet prévu du projet**
 - Efficacité
 - Rentabilité
- 7) Durée du projet**
 - Calendrier
 - Etapes clés
- 8) Financement du projet**
 - Cadre budgétaire de l'ensemble du projet / plan financier
 - Financement de l'ensemble du projet (y compris les fonds propres ainsi que les contributions demandées et/ou garanties d'autres institutions et bailleurs de fonds)
 - Somme demandée de la Fondation Sana (il faut l'indication un montant concret demandé de la Fondation Sana)
 - Le projet a-t-il été soumis ailleurs? Où?
 - Le projet a-t-il été refusé ailleurs ? Où ?
- 9) Rapport prévu concernant la réalisation**
 - Contrôle des résultats
 - Reporting à la Fondation Sana
- 10) Chef/fe de projet**
(adresse complète, y compris le no de tél.)

11) Organisation de projet

C Informations concernant les requérants

12) Requéranant/e
(adresse complète, y compris le no de tél.)

13) Description des requérants

pour les institutions:

- description de l'institution
- liste des organes et des responsabilités
- rapport annuel et autres documents disponibles concernant l'institution
- références si disponibles

pour les personnes physiques:

- curriculum vitae
- références si disponibles

14) Lieu et date, signature du/de la requérant/e

D Annexes

La commission du fonds compétente analyse les demandes en se basant exclusivement sur le formulaire complété. Ce dernier doit par conséquent contenir toutes les informations importantes relatives au projet. Les annexes telles que prospectus, rapports annuels, etc. servent uniquement à la transmission d'informations générales sur la partie requérante et, le cas échéant, comme exemples de publications prévues dans le contexte du projet. Les prospectus que la partie requérante veut voir soumis à la commission du fonds doivent être désignés comme tels et joints à la demande en deux exemplaires.